

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
LUZARCHES
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°T 162/2023

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Fermeture du terrain de football

Du samedi 16 au dimanche 17 décembre 2023 inclus

Stade Sébastien BRAËMS - chemin du loup à Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1 et suivant,

Vu la validation de Monsieur ROBILLARD Responsable des Sports,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours,

Considerant qu'il est nécessaire de préserver les terrains gazonnés du stade Sébastien BRAËMS,

Considerant que pour la sécurité des sportifs, il est nécessaire de suspendre toutes utilisations sur les terrains gazonnés - stade Sébastien BRAËMS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les matches et entraînements de football seront interdits au stade Braëms du Samedi 16 au dimanche 17 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois, le tribunal administratif compétent peut être saisi à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ». Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Services Techniques,
- Services des sports,
- Monsieur le Président de l'Etoile Sportive de Marly.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 11 décembre 2023,

Le Maire, André SPECQ.

